

■ Modifier

■ Insérer

■ ~~Enlever~~

Article 14 – CHIRURGIE

k) les prestations relevant de la spécialité en orthopédie (DP) :

I. Prestations chirurgicales.

§ 1^{er}. Traitements sanglants.

...

B. Cou et tronc.

...

2° Colonne dorso-lombaire :

9060	281514	281525	Réduction sanglante d'une luxation, fracture ou fracture-luxation de la colonne dorso-lombaire	N	400
------	--------	--------	--	---	-----

La prestation 281514 - 281525 ne peut être portée en compte lors d'une vertébroplastie.

9061	281536	281540	Ostéosynthèse vertébrale	N	400
------	--------	--------	--------------------------	---	-----

9062	281551	281562	Arthrodèse vertébrale postérieure avec greffon apposé unilatéral ou bilatéral, y compris le prélèvement du greffon	N	400
------	--------	--------	--	---	-----

La prestation 281551 - 281562 ne peut être portée en compte lors d'une vertébroplastie.